



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)  
(Délibération n° DEL2020\_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2023-66

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT RH DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE SAINT-DENIS ET PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 5219-2 à 12, et L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2123-1, L. 2113-6, L. 2113-7, et R. 2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

**Vu** l'avis NOR ECOM2136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services à 215 000 € hors taxes (HT) ;

**Vu** l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020\_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la décision n° DEL2021\_237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n° DEL2023-114 du 06 juillet 2023 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du projet de création de la commune nouvelle regroupant les villes de Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le vendredi 8 septembre 2023  
Télétransmission en Préfecture le vendredi 8 septembre 2023

**Considérant** le projet de création d'une commune nouvelle entre Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis ;

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune nouvelle sera l'unique employeur des agents de Pierrefitte-sur-Seine et Saint Denis et que ce projet implique un vaste chantier en matière de ressources humaines ;

**Considérant** en conséquence la nécessité, pour les deux communes, de se doter d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans cette évolution ;

**Considérant** qu'à ce titre, les communes de Pierrefitte-sur-Seine et de Saint-Denis ont constitué un groupement de commande pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** que la commune de Pierrefitte-sur-Seine est coordonnateur dudit groupement ;

**Considérant** que le marché porte sur une mission de prestations intellectuelles relative à l'accompagnement RH dans le but d'assister les deux communes à construire le plan projet / programme RH, d'aider les directions des ressources humaines dans le diagnostic des différentes composantes de la politique RH, mais également accompagner la ville de Saint-Denis et de Pierrefitte à mettre en œuvre un Système d'Information Ressources Humaines (SIRH) harmonisé ;

**Considérant** que le marché se présente sous la forme d'un marché unique et prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la réalisation des objets du marché soit au plus tard au 31 décembre 2024, incluant la période de validation des livrables ;

**Considérant** que le contrat mis en concurrence est un marché à prix mixtes comprenant des prestations forfaitaires estimées à 120 000 € HT et des prestations supplémentaires, à prix unitaires dans la limite de 15% du montant total en € HT sur toute la durée du présent marché ;

**Considérant** qu'un avis d'appel à la concurrence en date du 18 juillet 2023, a été publié le 18 juillet 2023 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 19 juillet 2023 ;

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 14 août 2023 à 12h00 et que 8 plis ont été déposés dans le délai imparti ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- Critère Prix : 50% ;
- Critère Valeur technique des prestations : 50 % ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres effectuée par les services de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ; il ressort que l'entreprise POLITEIA est classée 1<sup>ère</sup> avec une note de 80.30 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché public relatif à l' « accompagnement RH dans le cadre de la création d'une commune nouvelle entre Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine » est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société POLITEIA domiciliée au 17 rue Royale, Lyon (69001), pour un montant global et

Publication le vendredi 8 septembre 2023 Télétransmission en Préfecture le vendredi 8 septembre 2023
---

forfaitaire de 95 150 € HT auquel s'ajoute la possibilité de passer des bons de commande, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires dans la limite de 15% , soit 14 272.50 € HT sur la durée totale du marché.

**Article 2 :**

Conformément au règlement de consultation et au rapport d'analyse des offres, les offres suivantes sont déclarée irrégulières :

N° du Pli	Soumissionnaire	Motif
EL.4	TEMPO ET CO	Offre non conforme aux conditions de recevabilité fixées au règlement de la consultation, à savoir l'exigence de diplôme niveau bac +5 en droit public
EL.6	DELOITTE ET ASSOCIES	Absence de trame de réponse technique conformément au règlement de la consultation

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché précité avec son attributaire.

**Article 4:**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2023 et suivants.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au trésorier de Saint-Ouen-sur-Seine.

**Article 6:**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), qui peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mercredi 6 septembre 2023

Par délégation du conseil municipal

Le Maire  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le vendredi 8 septembre 2023  
Télétransmission en Préfecture le vendredi 8 septembre 2023